

**RAPPORT N° 01/7-23
au Conseil Municipal**

OBJET

**GARANTIE D'EMPRUNT A LA SEMADER
(« BORY »/ 30 LLS / ZAC DE BELLEPIERRE)
ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA DCM N°00/8-24 DU 14 DECEMBRE 2000**

Par délibération du Conseil Municipal n° 00/8-24 du 14 décembre 2000, la Ville de Saint-Denis a accordé sa garantie d'emprunt à la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Développement d'Equipement de la Réunion (SEMADER) à hauteur de 80 % pour un emprunt de 14 166 918 F (2 159 732,72 €). Le montant du prêt garanti s'élevait à 11 333 534 F (1 727 786,12 €).

Cette garantie d'emprunt concernait l'opération citée en objet.

Par courrier en date du 25 octobre 2001, la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Développement de la Réunion (SEMADER) nous informe que suite à l'appel d'offre infructueux du 7 mai 2001, l'annulation de la décision de financement du 02 janvier 2001 a été demandée.

Un nouveau financement est donc sollicité sur la base des nouvelles dispositions applicables.

C'est pourquoi la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Développement d'Equipement de la Réunion (SEMADER), conformément à la réglementation, sollicite la garantie de la Ville à hauteur de 60 % pour l'emprunt de 1 956 800,06 € (12 835 766,96 F) qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), pour la réalisation de l'opération « Bory 30 LLS » située dans la ZAC Bellepierre à Saint-Denis.

Les caractéristiques du prêt sont définies ainsi :

Organisme prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Type de prêt :	Prêt aidé par l'Etat avec préfinancement
Montant du prêt garanti :	1 174 080,04 € (7 701 460,20 F)
Durée de l'amortissement :	35 ans
Durée de préfinancement :	24 à 30 mois
Révisabilité des taux :	en fonction de l'évolution du taux du livret A
Taux d'intérêt :	4,20 %
Taux de progression des annuités :	0 %

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt.

La Commune ayant la capacité financière de garantir cet emprunt, je vous demande de vous prononcer sur cette affaire et, dans l'affirmative :

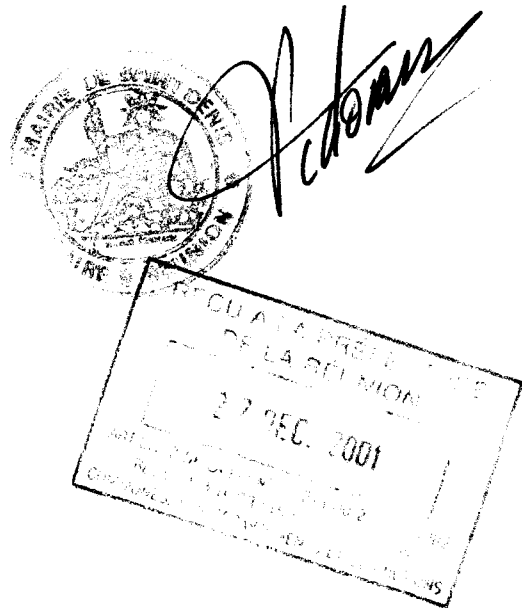
RAPPORT N° 01/7-23

- de prendre l'engagement, au cas où la SEMADER pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou intérêts qu'elle aurait encourus, d'effectuer le paiement en ses lieu et place à hauteur du pourcentage garanti défini ci-dessus, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable avec la société défailante ;
- de prendre l'engagement de créer, en cas de besoin, pendant la période d'amortissement, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités ;
- de m'autoriser à intervenir aux contrats et à prévoir toute mesure de sûreté nécessaire à l'égard de l'emprunteur.

Il convient donc d'annuler la délibération n° 00/8-24 du 14 décembre 2000 et de la remplacer par la présente.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



**DELIBERATION N° 01/7-23
du Conseil Municipal
en séance du lundi 17 décembre 2001**

OBJET

**GARANTIE D'EMPRUNT A LA SEMADER
(« BORY »/ 30 LLS / ZAC DE BELLEPIERRE)
ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA DCM N°00/8-24 DU 14 DECEMBRE 2000**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 98/7-09 du 18 décembre 1998 ;

Vu la délibération n° 00/8-24 du 14 décembre 2000 ;

Sur le RAPPORT N° 01/7-23 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Jacques MOREL, 1^{er} Adjoint, présenté au nom des Commissions Cadre de Vie et Habitat / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Annule la délibération n° 00/8-24 du 14 décembre 2000.

ARTICLE 2

Accorde à la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Développement d'Equipement de la Réunion (SEMADER) la garantie à hauteur de 60 % sollicitée pour l'emprunt de 1 956 800,06 € (12 835 766,96 F) qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour la réalisation de l'opération « Bory » 30 LLS située dans la ZAC Bellepierre à Saint-Denis.

DELIBERATION N° 01/7-23

ARTICLE 3

Prend l'engagement, au cas où la SEMADER pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou intérêts qu'elle aurait encourus, d'effectuer le paiement en ses lieu et place à hauteur du pourcentage garanti défini ci-dessus, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable avec la société défailiante

ARTICLE 4

Prend l'engagement de créer, en cas de besoin, pendant la période d'amortissement, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités.

ARTICLE 5

Autorise le Maire à intervenir aux contrats et à prévoir toute mesure de sûreté nécessaire à l'égard de l'emprunteur.

Pour extrait certifié conforme
fait à Saint-Denis, le 24 DEC. 2001

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

